

dire que M. G. Miller a été nommé receveur de la poste à Stellarton, N.-E.). Vu que l'emplacement et les installations du local existant n'étaient pas convenables, il a fallu transférer le bureau à un endroit plus convenable et faire les aménagements répondant mieux au service du public. Il a donc fallu ajourner le transfert du bureau de poste de Stellarton jusqu'à ce que le nouveau bâtiment fût achevé. En attendant, l'ancien receveur de la poste, M. A. M. Inglis, fait fonction de receveur. Le nouveau bâtiment sera prêt à bref délai.

M. WILLIAM BRINDLE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. M. William Brindle a-t-il été démis et relevé de ses fonctions de chef contremaître de sa division sur le chemin de fer Transcontinental, district n°1?

2. Pour quel motif M. Brindle a-t-il été démis?

3. Le ministre des Chemins de fer a-t-il l'intention d'ordonner une enquête?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Usage immodéré de spiritueux.

3. Le ministre a fait venir tous les documents, dans le but de soumettre cette affaire à une enquête approfondie.

OFFICIERS DE SANTE POUR LE COMTE DE RICHMOND.

M. KYTE demande:

1. Quels sont les médecins nommés par le ministre de la Milice dans le comté de Richmond (N.-E.), pour examiner et qui ont examiné les recrues depuis le 4 août 1914?

2. Combien chacun de ces médecins a-t-il reçu pour ses services d'examineur de recrues?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. B. A. LeBlanc et J. A. McDonald.

2. B. A. LeBlanc a reçu \$53.50; J. A. McDonald a fourni ses services gratuitement.

ENROLEMENTS ET PERTES.

M. SINCLAIR demande:

1. Au cours de juin 1917, quel a été le nombre total de recrues enrôlées dans la force expéditionnaire canadienne?

2. Au cours du même mois, quel a été le nombre total des pertes en tués, blessés, etc.?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 6,347.

2. 4,351.

BATEAUX AUTOMOBILES DES DOUANES.

M. CARROLL demande:

1. Combien y a-t-il de bateaux automobiles utilisés par le ministère des Douanes au service du port de Sydney?

2. Quels sont les noms de ces bateaux?

3. Quels en sont les propriétaires?

4. Depuis combien de temps sont-ils utilisés par le ministère?

5. Quel en est le chiffre de location?

6. Durant combien de temps l'"Helena" a-t-il été ainsi utilisé?

7. Qui en est le propriétaire?

8. Quelle somme a-t-il reçue de ce chef jusqu'à ce jour?

9. De combien d'hommes se compose son équipage?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Un seul, utilisé pour l'inspection des navires se rattachant au service de la marine.

2. L'"Helena".

3. M. Finlay Macdonald.

4. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1914, 142 jours; pour 1915, 271 jours; pour 1916, 257 jours; pour l'exercice en cours, 85 jours.

5. \$15 par jour, le propriétaire devant fournir la gazoline et le pétrole ainsi qu'un homme pour la direction du bateau.

6 et 7. Réponse au n° 3 et 4.

8. \$10,965.

9. Répondu sous le n° 5.

ENROLEMENT DE VOLONTAIRES D'ORIGINE ETRANGERE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il y a quelque temps, le député de Saltcoats (M. MacNutt) a posé une question relative à l'enrôlement des étrangers avec le système du volontariat et en vertu de la loi du service militaire. L'enrôlement de ces personnes avec le système du volontariat a été pris en considération par les autorités militaires non seulement du pays mais aussi du Royaume-Uni et il y a eu à ce sujet une consultation entre les deux gouvernements. Après cette consultation on a adopté le système général de ne pas enrôler au moyen du volontariat pour le service combattant les étrangers nés en pays ennemi. Quant au système à appliquer en conformité de la loi du service militaire, on a considéré qu'il n'était pas désirable d'enrôler dans le service combattant un homme qui n'aurait pas été accepté avec l'application du volontariat.

Nous pensons que le même principe devrait être appliqué dans les deux cas: c'est-à-dire qu'un homme dans cette situation ne saurait être enrôlé pour le service combattant.

RECRUTEMENT DES CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre de la Milice voudrait-il avoir l'obligeance de faire, quand il le jugera convenable, une déclaration au sujet du recrutement aux Etats-Unis